DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de Barneville-Carteret

N° T 208.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur la rue Bruno Pélissier à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le Règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, L'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » délivré en date du 6 février 2026 à l'entreprise BOUYGUES E&S de Valognes pour la rue Bruno Pélissier à BARNEVILLE CARTERET (50270) ;

VU, La demande présentée le 6 octobre 2026 par Monsieur Mohamed MANI, de l'entreprise OPTI-LINK sise 43, rue de la 11ème DB à Flers (61100), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'effacement de réseaux BT – FT - EP sur la rue Bruno Pélissier à Barneville-Carteret à compter du 12 octobre 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (90 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1er :
A cet effet, l'entreprise OPTI-LINK sise 43, rue de la 11ème DB à Flers (61100) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux d'effacement de réseaux BT – FT - EP sur la rue Bruno Pélissier à Barneville-Carteret à compter du 12 octobre 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (90 jours calendaires).

L'entreprise précitée devra prendre en compte l'arrêté municipal n° T 23.26 du 6 février 2026 délivré à l'entreprise BOUYGUES E&S portant restrictions de stationnement et de circulation sur la rue Bruno Pélissier comme mentionné ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS - ROUTE BARRÉE :

- La circulation sera interdite « **ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS** » sur la rue Bruno Pélissier entre l'avenue de la Mer et la rue de la Grande Brèche à Barneville-Carteret. Les automobilistes devront emprunter les déviations misent en place par le permissionnaire.

STATIONNEMENT INTERDIT :
Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la Bruno Pélissier dans le périmètre du chantier.

Article 2ème :
L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de voirie communal, par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2ème :
Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 3ème :
La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette règlementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette règlementation en assumera les conséquences.

Article 4ème :
Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise OPTI-LINK de Flers,

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 7 octobre 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

